



Compte rendu de jury

Examen professionnel
Avancement de grade
Adjoint d'animation principal
de 2^{ème} classe
Session 2024

Pôle
Concours
Examens

MAJ le 08/08/2024

SOMMAIRE

I - Présentation générale de l'opération	3
II - Données statistiques générales	4
A. Chiffres clés.....	4
B. Profil des candidats et des lauréats.....	4
III - Phase d'admissibilité	5
A. Libellé de l'épreuve.....	5
B. Epreuve de 3 à 5 questions.....	5
C. Résultats d'admissibilité	5
IV - Phase d'admission.....	6
A. Libellé de l'épreuve.....	6
B. Epreuve orale d'entretien.....	6
C. Résultats d'admission	6
V - Bilan.....	7

Compte rendu établi en application de l'article 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

I - Présentation générale de l'opération

Le CDG31 a organisé, en 2024, l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

- Conditions d'accès

Cet examen professionnel est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint d'animation territorial ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

- Zone de conventionnement

L'examen a été organisé dans le cadre de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie.

- Organisation

Cet examen est organisé tous les 2 ans par un CDG d'Occitanie. Un calendrier national commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et les dates d'épreuves écrites.

- Jury

Le jury se compose de 6 membres, répartis en 3 collèges égaux : élus (dont la Présidente et sa suppléante), fonctionnaires et personnalités qualifiées.

Collège des élus :

- 1 Conseillère municipale, Présidente du jury,
- 1 Maire.

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Coordonnateur Education-Jeunesse au sein de la commune.

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur de Cabinet au sein d'une commune,
- 1 Directeur du Pôle enfance jeunesse d'une commune, en retraite.

- Sujet et notes de cadrage

Le sujet de l'épreuve écrite d'admissibilité ainsi que les notes de cadrage des épreuves sont disponibles sur le site Internet du CDG31.

- Déroulement de l'opération

Inscriptions	Retrait des dossiers du 24 octobre au 29 novembre 2023 Date limite de dépôt des dossiers le 7 décembre 2023
Epreuves d'admissibilité	21 mars 2024
Jury d'admissibilité	29 avril 2024
Epreuves d'admission	3 et 4 juin 2024
Jury d'admission	4 juin 2024

II - Données statistiques générales

A. Chiffres clés

		Examen
Nombre de dossiers reçus		80
Nombre de candidats admis à concourir		75
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	62
	Pourcentage	82,7 %
Nombre de candidats admissibles		62
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	60
	Pourcentage	96,8 %
Nombre de candidats admis		38
Taux de réussite (admis/présents admissibilité)		61,3 %

Les inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31.

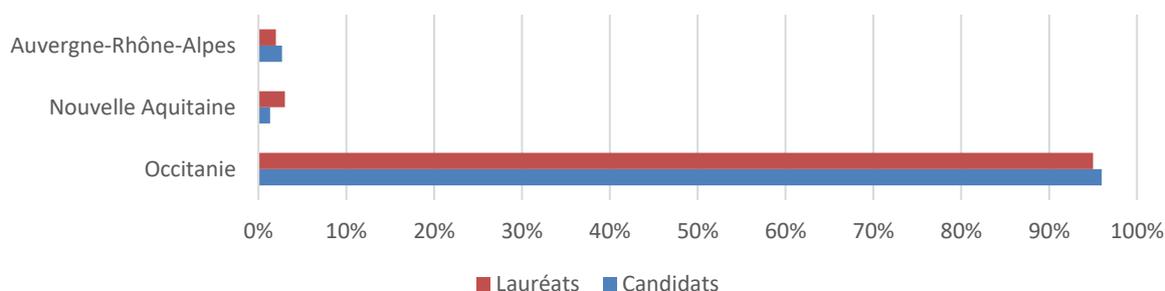
Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

B. Profil des candidats et des lauréats

- Age et sexe

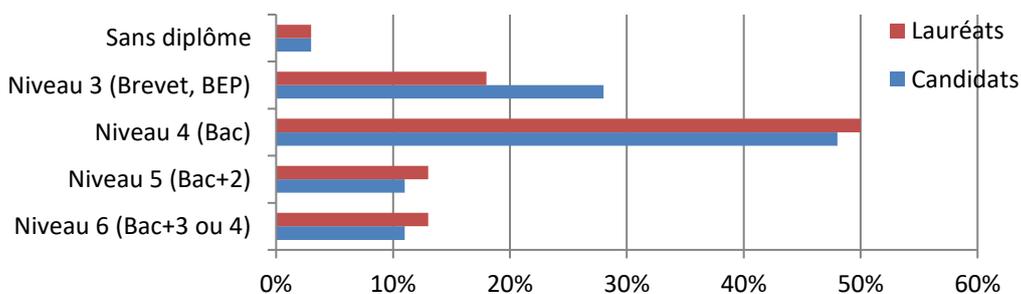
Les femmes représentent 80 % des candidats et 79 % des lauréats. Les moyennes d'âges des candidats et des lauréats sont assez proches (39,7 ans pour les candidats et 38,6 pour les lauréats).

- Origine géographique



La majorité des candidats (96 %) est originaire de la région Occitanie.

- Diplômes

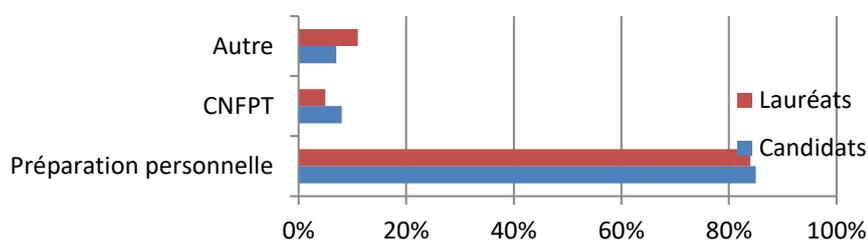


La plupart des candidats et des lauréats détient un titre ou diplôme supérieur au niveau 4, supérieur au niveau requis pour le concours d'accès au même grade.

- **Situation professionnelle**

Les candidats relèvent tous de la Fonction Publique Territoriale.

- **Préparation**



5 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

85 % des candidats déclarent s'être préparés seuls, ce qui correspond à 84 % des lauréats.

III - Phase d'admissibilité

A. Libellé de l'épreuve

L'épreuve écrite consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : 1h30 - Coef : 2).

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction, par un binôme de correcteurs, sur la base des notes de cadrage, du corrigé type et des indications du barème de correction. La note définitive est attribuée par le Jury souverain.

B. Epreuve de 3 à 5 questions

- **Thématique du sujet**

Le sujet portait sur les jeunes et la pratique sportive.

- **Organisation**

Les épreuves écrites se sont déroulées le 21 mars 2024 à Labège.

- **Résultats**

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes $\geq 10 / 20$	Nombre de notes $< 5 / 20$	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
62	10,94	41	0	16,25	6

- **Constat des correcteurs**

Dans l'ensemble les candidats ont su répondre aux questions.

Les qualités rédactionnelles des candidats sont très moyennes.

Certains candidats ne se sont pas appuyés sur les documents pour étayer leurs réponses.

Globalement, le niveau est moyen.

C. Résultats d'admissibilité

13 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

62 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 5 sur 20 ont été autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

IV - Phase d'admission

A. Libellé de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et est remis au jury préalablement à cette épreuve.

Durée : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3.

B. Epreuve orale d'entretien

- Organisation

Les épreuves orales se sont déroulées les 3 et 4 juin 2024 à Labège.

Le jury a été scindé en 2 groupes d'examineurs de 3 personnes (un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée).

- Résultats

Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
60	11,06	39	0	16	5

- Constat des évaluateurs

Dans l'ensemble, de grandes lacunes sont observées, tant dans la connaissance et l'aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois que dans la connaissance de l'environnement territorial.

C. Résultats d'admission

- Résultats

Les résultats, après application des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission, sont les suivants :

Nombre de candidats présents	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
60	11,02	38	15,50	5,40

- Délibération

2 candidats absents aux épreuves d'admission ont été éliminés.

22 candidats ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants, n'ont pas été admis.

38 candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 ont été admis.

V - Bilan

Le jury observe un niveau moyen des candidats avec une moyenne générale s'élevant à 11,02/20, bien plus faible que lors de la session précédente (12,68/20).

Le taux de réussite à l'examen professionnel de 61,30 % est donc nettement inférieur à celui de la précédente session (89 %).

Le jury constate un manque préjudiciable de préparation aux épreuves orales.

Les candidats présentent majoritairement des lacunes dans la connaissance de l'environnement territorial. Ils ne maîtrisent pas toujours les connaissances professionnelles de leur domaine d'activité.

Le jury rappelle plus que jamais que les examens ne constituent pas une validation de l'expérience professionnelle mais évaluent les connaissances et les aptitudes d'un candidat lui permettant d'exercer des missions dévolues à un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe dans une structure territoriale.

Une préparation sérieuse est donc nécessaire.

La Présidente du jury,

Brigitte RUFIE



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DE LA HAUTE-GARONNE

590, rue Buissonnière - CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39
Site Internet : www.cdg31.fr
Mél : contact@cdg31.fr

*© CDG 31. Tous droits réservés. [2022].
Toute exploitation commerciale est interdite*

